

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-148

Attribution du marché concernant la fourniture, location, montage, mise en service, maintenance et démontage de deux patinoires en glace, et fourniture, location, montage, démontage et mise en service de deux sites décorés pour la manifestation des vacances d'hiver

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2113-10, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 23 septembre 2024,

Considérant que le marché est divisé en deux lots distincts, l'un relatif à la fourniture, la location, le montage, la mise en service, la maintenance et le démontage de deux patinoires en glace, l'autre relatif à la fourniture, la location, le montage, le démontage et la mise en service de deux sites décorés,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 18 octobre 2024, deux offres ont été remises pour le lot 1 et une seule offre a été remise pour le lot 2,

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix des attributaires s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60% et le prix des prestations à hauteur de 40%,

DECIDE

Article 1 : Les deux lots du marché concernant la fourniture, location, service, maintenance et démontage de deux patinoires en glace, et fourniture, location, montage, démontage et mise en service de deux sites décorés pour la manifestation des vacances d'hiver sont attribués comme suit :

LOT	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 1 - Fourniture, la location, le montage, la mise en service, la maintenance et le démontage de deux patinoires en glace	La société ABAC LOCATION située 37 avenue de la Gare à YEBLES (77390)	Solution de base	
		56 669,00 €	68 002,80 €
		Prestation supplémentaire éventuelle	
		8 977,00 €	10 772,40 €
LOT 2 - Fourniture, la location, le montage, le démontage et la mise en service de deux sites décorés pour la manifestation des vacances d'hiver	La société GROUPE ONNA située 29 rue de la Forêt à EPINAY-SOUS- SENART (91860)	18 000,00 €	21 600,00 €

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit une fois, la durée totale de ce marché ne pouvant excéder deux ans.

Article 3 : La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- La société GROUPE ONNA,
- La société ABAC LOCATION.

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 18 novembre 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT